



# Fonds réemploi Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)

## **QU'EST-CE QUE LE FONDS RÉEMPLOI TEXTILE?**



La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, (dite loi AGEC) publiée en février 2020, a permis la création des fonds réemploi qui permettent d'allouer des moyens supplémentaires pour développer le réemploi au sein des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). La filière des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) est directement concernée via l'écoorganisme Re\_fashion, chargé par les metteurs en marché et distributeurs de textiles, de la gestion de la fin de vie des produits qu'ils commercialisent. En effet, le fonds réemploi textiles, abondé par 5% minimum des éco-contributions perçues par Re\_fashion, est doté des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation qui lui ont été fixés dans son cahier des charges par l'Etat. Si ces objectifs ne sont pas atteints, une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints.



La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis d'orienter 100 % de l'ensemble des fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un principe de proximité (moins de 300 km entre le site de collecte et de revente). Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La liste des financements attribués est rendue publique.



Re\_fashion Le rorius recempion control par l'éco-organisme Re\_fashion. Le fonds réeemploi textile est piloté

### COMMENT LE FONDS RÉEMPLOI **TEXTILES FONCTIONNE-T-IL?**

Le fonds réemploi textiles est articulé autour de deux axes principaux :

un soutien direct de Re fashion aux structures du réemploi de textiles pour leurs actions de traçabilité





Des enveloppes gérées par 6 réseaux nationaux pour organiser des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination de projets proposés par les structures. Cette part de l'enveloppe est répartie entre les réseaux, proportionnellement à ce que chacun représente en termes de gisement collecté au sein de la filière textiles.

Sont concernés : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Croix Rouge française, Secours Catholique, ESS France.

\*en 2023, les proportions sont exceptionnellement de 50/50 entre traçabilité et AMI.

# LE SOUTIEN À LA TRAÇABILITÉ, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

# Re\_fashion

Ce soutien est versé directement par Re\_fashion aux structures de l'ESS spécialistes du réemploi et de la réutilisation des textiles qui assurent une traçabilité des quantités prises en charge et les renseignent sur le portail de déclarations de l'éco-organisme.



#### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1 Être une structure de l'ESS tel que défini à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire







**ASSOCIATIONS** 

**COOPÉRATIVES** 

MUTUELLES





SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

2 Avoir une activité de réemploi-réutilisation des TLC, via le don ou la revente de textiles de seconde main

Se déclarer DPAV (= détenteur de point d'apport volontaire) auprès de Re\_fashion

pour se faire, contacter Rishma Samdjee, r.samdjee@refashion.fr

Dépôt dons	
	JJ



#### MONTANTS DE SOUTIEN

Quantité annuelle entrante pour réemploi ou réutilisation	Montant de base (€)	Montant supplémentaire exclusivement pour l'année 2023 (€)
< 20 tonnes	0	o
≥ 20 tonnes et < 60 tonnes	1 500	1 500
≥ 60 tonnes et < 120 tonnes	3 000	3 000
≥ 120 tonnes et < 250 tonnes	6 000	2 500
≥ 250 tonnes	9 000	1 500



# OBLIGATIONS DE TRAÇABILITÉ EN CONTREPARTIE DU SOUTIEN

Il est demandé aux structures de tracer les volumes de TLC entrants sur leur(s) site(s). La traçabilité se fait à l'échelle d'un établissement qui est affilié à un numéro SIRET. Les déclarations sont trimestrielles.

#### Cas de figure 1

Vous disposez d'un établissement avec un numéro SIRET, vous déclarez les tonnages pris en charge sur cet établissement auprès de Re\_fashion.

#### Cas de figure 2

Vous disposez de plusieurs établissements avec un numéro SIRET différent pour chacun de ces établissements, vous devrez effectuer une déclaration des tonnages pris en charge sur chacun des établissements.

#### Cas de figure 3

Vous disposez de plusieurs points de don/vente de textiles de seconde main affiliés à un même numéro SIRET, vous déclarez la somme des tonnages pris en charge sur tous les points sous cet unique et même SIRET.



Cas particulier pour 2023: La plateforme de traçabilité de l'année 2023 n'ouvre qu'à partir du dernier trimestre (octobre-décembre). Aussi, les structures pourront exceptionnellement reconstituer les tonnages collectés sur les trois premiers trimestres 2023 en multipliant par 4 les quantités prises en charge au cours du dernier trimestre.

# L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) D'ESS FRANCE, COMMENT CANDIDATER?

Les structures lauréates de cet AMI disposeront d'une durée de 10 mois pour déployer leur plan d'actions et fournir un reporting des résultats obtenus.





#### CATALOGUE D'OPÉRATIONS

ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF ET SOUTIENS ENVISAGÉS

L'AMI piloté par ESS France pourra financer des projets relatifs aux catégories suivantes :



PÉDAGOGIE ET FORMATION



**REMISE EN ÉTAT** 



**AMÉLIORATION DE SURFACES COMMERCIALES** 



FINANCEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI DE TLC

Le catalogue des opérations éligibles au dispositif et des soutiens financiers associés est disponible dans le règlement intérieur de l'appel à manifestation d'intérêt textiles d'ESS France téléchargeable sur la plateforme de candidature à l'AMI.





#### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**D** Être une structure de l'ESS tel que défini à l'article 1er de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire







ASSOCIATIONS

**COOPÉRATIVES** 

**MUTUELLES** 



**FONDATIONS** 

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES** DE L'ESS

2 Pouvoir justifier d'une activité salariée dédiée au réemploi et à la réutilisation des TLC

Présenter un projet prenant place entre le 1er janvier 2024 et le 30 septembre 2024

1 Ne pas être adhérent ou membre de l'un des 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI du fonds réemploi textiles : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française

i'AMI piloté par ESS France est uniquement destiné aux structures de l'ESS indépendantes de ces 5 autres réseaux



Qui contacter au sein de ces réseaux?





cmoquet@emmaus-france.org

ami-tlc@ressourceries-recycleries.org





carolineportes@hotmail.com

anne.rouger@secours-catholique.org



valeran.poucin@croix-rouge.fr textile.national@croix-rouge.fr



#### PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Remplir le formulaire de candidature en ligne sur l'ensemble des champs requis, veiller à bien décrire son projet



Plus le projet sera bien décrit, plus il aura de chance d'être compris et évalué à son juste niveau par le jury de sélection

2 Statuts datés et signés, ainsi que la copie de leur publication au Journal Officiel (pour les associations) ou un extrait KBIS (pour les autres organisations)

- 3 Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois (dans tous les cas)
- 4 Budget prévisionnel de la structure 2024 (voir modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
- 5 Budget prévisionnel de l'action à soutenir (voir modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
- 6 Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices
- Principe de proximité : déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement
  - 9 La liste des dirigeants (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée
    - 🔟 Le RIB de la structure
  - Le cas échéant, le **pouvoir donné** en cas de délégation de signature
  - Le cas échéant, lettres de soutien de partenaires à la démarche d'expérimentation présentée dans le dossier de candidature



#### **CALENDRIER DE L'AMI**

#### 17 OCTOBRE 2023

Ouverture aux candidatures

#### **13 NOVEMBRE 2023**

# **Clôture** des candidatures

Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif

#### 29 NOVEMBRE 2023 •

Jury de sélection des lauréats

#### 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE > 18 DÉCEMBRE 2023

**Notification** aux lauréats, contractualisation

#### 1<sup>ER</sup> JANVIER ( >30 SEPTEMBRE 2024

Période de déploiement de l'action par les lauréats

#### 31 OCTOBRE 2024

Date limite de rendu des bilans présentant les résultats du plan d'actions de chaque lauréat incluant les justificatifs des dépenses engagées



## JE CANDIDATE À L'AMI D'ESS FRANCE

TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMI



Pour toute question sur les conditions de candidature à l'AMI d'ESS France, merci d'envoyer un mail à **ami-textiles@ess-france.org**.

